

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue via conférence audiovisuelle, le 5 mai 2020 dès 19 h 30.

À laquelle assemblée sont présents, Monsieur Carl Talbot, conseiller, Monsieur Mario Lambert, conseiller, Madame Marie Lise Desrosiers, conseillère, Monsieur Richard Tétreault, conseiller, Monsieur Serge Gélinas, conseiller, Monsieur Luc Ricard, conseiller, Monsieur Jean Roy, conseiller, Madame Julie Daigneault, conseillère formant quorum sous la présidence de Madame Alexandra Labbé, mairesse.

Sont également présents Monsieur Jean-François Auclair, Directeur général par intérim et Me Sandra Ruel, Greffière.

1. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

19 h 38 à 20 h 06

2.1 **Adoption de l'ordre du jour**

2020-05-287

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2020 en y ajoutant les points suivants :

15.1 Scission du groupe de travail – Finances, ressources humaines et informatique et création du groupe de travail - Finances et informatique et du groupe de travail – Ressources humaines

15.2 Récupération des contenants consignés pour soutenir les organismes en temps de crise sanitaire

Adoptée

3.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020**

2020-05-288

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020.

Adoptée

**3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2020**

2020-05-289

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2020.

Adoptée

**5.1 Adoption du règlement 2020-1429 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (recommandations de la Table consultative transport et mobilité active)**

2020-05-290

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1429 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (recommandations de la Table consultative transport et mobilité active).

Adoptée

2020-05-291

**5.2 Adoption du règlement 2020-1428 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1428 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux.

Adoptée

**6.1 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2020-04-261 qui consiste à ajouter la date du 5 septembre 2020 à la date du 2 mai 2020**

La greffière, Me Sandra Ruel, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de correction de la résolution 2020-03-116. La modification consiste à ajouter la date du « 5 septembre 2020 » à la date du 2 mai 2020.

**6.2 Dépôt des correspondances reçues dans le cadre de la consultation citoyenne relative au règlement d'emprunt 2020-1424 décrétant une dépense et un emprunt de 894 000 \$ concernant la réfection de l'avenue De Salaberry, entre la rue De Brébeuf et la rue Anne-Le-Seigneur**

La Greffière, Me Sandra Ruel, dépose à la présente assemblée, les correspondances reçues dans le cadre de la consultation citoyenne relative au Règlement d'emprunt 2020-1424 décrétant une dépense et un emprunt de 894 000 \$ concernant la réfection de l'avenue De Salaberry, entre la rue De Brébeuf et la rue Anne-Le-Seigneur.

Personne n'a déposé de correspondance dans le cadre de la consultation citoyenne.

**6.3 Dépôt des correspondances reçues dans le cadre de la consultation citoyenne relative au règlement d'emprunt 2020-1425 abrogeant le règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet**

La Greffière, Me Sandra Ruel, dépose à la présente assemblée les correspondances reçues dans le cadre de la consultation citoyenne relative au règlement d'emprunt 2020-1425 abrogeant le règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet.

Personne n'a déposé de correspondance dans le cadre de la consultation citoyenne.

**6.4 Impression et distribution du bulletin municipal L'Écluse pour les années 2020 et 2021**

2020-05-292

Considérant que les éditions de L'Écluse des mois d'avril et de juin ne seront pas diffusées à cause des répercussions dans le milieu liées à la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'à la suite du choix environnemental d'une diffusion numérique de L'Écluse pour l'année 2020, incluant la présence de 1000 exemplaires dans cinq (5) points de distribution dans la Ville de Chambly, des organismes communautaires du milieu ont exprimé leurs craintes de ne pas pouvoir joindre leurs clientèles plus vulnérables sans une distribution directe dans tous les foyers de Chambly;

Considérant qu'en accueillant les commentaires des organismes, certains membres du conseil municipal ont exprimé leur inquiétude face à cette situation;

Considérant que pour 2020, les citoyens n'ont pas reçu aucune publication du bulletin municipal depuis le mois de février;

Considérant que la Ville de Chambly diffuse annuellement cinq (5) éditions du bulletin municipal L'Écluse, dont trois (3) d'entre elles (avril, août et décembre) sont plus volumineuses et comportent une section sur les cours et ateliers offerts par nos organismes et certaines entreprises locales;

Considérant qu'il faut maintenir certaines orientations environnementales en essayant de réduire la quantité de papier, tout en maintenant une vitrine pour les organismes communautaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine, les recommandations du Service des communications et du protocole d'effectuer pour les deux (2) dernières éditions de l'Écluse de l'année 2020, une distribution papier dans tous les foyers de Chambly, pour un montant de 20 000 \$, couvrant les frais d'impression et de distribution.

Que pour l'année 2021, seulement trois (3) éditions de L'Écluse, soit les mois d'avril, août et décembre, soient réalisées et distribuées dans tous les foyers de la Ville de Chambly.

Que le conseil autorise un virement de 20 000 \$ de sa réserve conseil pour projets non capitalisables 02-111-00-995 pour la réalisation de ce projet.

Adoptée

**6.5 L'Entraide Plus - Demande d'aide financière à la Ville de Chambly - COVID-19**

2020-05-293

Considérant la résolution 2020-04-278 concernant le soutien financier pour les organismes communautaires dans le cadre de la crise pandémique COVID-19;

Considérant la demande de l'organisme L'Entraide Plus pour un soutien financier de l'ordre de 1 000 \$ par semaine pour la durée du confinement;

Considérant que l'organisme est un organisme à but non lucratif venant en aide aux citoyens de la Ville de Chambly;

Considérant que l'organisme a soumis tous les documents requis pour l'analyse de sa demande et que ceux-ci rencontrent les objectifs et les critères d'évaluation inclus dans la résolution 2020-04-278;

Considérant que l'organisme a reçu un seul montant de 730 \$ du Conseil du trésor;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ par semaine pour la durée du confinement à l'organisme L'entraide Plus qui est durement touché par la pandémie COVID-19.

Que cette aide financière soit accordée pour une période de quatre (4) semaines et que la durée pourra être reconsidérée par le conseil municipal, suite au dépôt d'une reddition de compte.

Que le conseil municipal autorise un virement de 4 000 \$ du poste 02-111-00-996 au poste 02-231-00-996.

Adoptée

**6.6 Autorisation d'utilisation de la liste électorale dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire de la Covid-19**

2020-05-294

Considérant qu'une municipalité détient les compétences en matière de sécurité civile et de salubrité;

Considérant qu'une municipalité peut supporter les directives prises par le gouvernement du Québec pour limiter la propagation de la COVID-19 et informer les citoyens de la mise en place de services de soutien et/ou d'aide qui leur sont destinés;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, une municipalité peut utiliser les renseignements contenus dans une liste électorale;

Considérant qu'une municipalité peut, pendant la période de déclaration de l'état d'urgence sanitaire, utiliser la liste électorale pour communiquer à ses citoyens;

Considérant qu'une municipalité doit prendre toutes les mesures adéquates pour assurer le caractère confidentiel des renseignements contenus dans la liste électorale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal permette l'utilisation de la liste électorale pour communiquer aux citoyens de la Ville de Chambly les directives prises par le gouvernement pour limiter la propagation de la COVID-19 et les informer de la mise en place de services d'aide ou de soutien les concernant.

Que toutes les personnes autorisées par le Service du Greffe devront remplir les conditions de protection de confidentialité et des renseignements figurant sur la liste électorale.

Que les personnes autorisées à utiliser la liste électorale prennent toutes les mesures appropriées pour préserver le caractère confidentiel des renseignements figurant sur la liste électorale.

Que les personnes autorisées à utiliser la liste électorale fassent usage des renseignements qui y sont consignés qu'aux fins de l'utilisation prévue.

Qu'un registre soit créé afin d'y consigner, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (art. 67.3), les éléments suivants :

- La communication des renseignements personnels se fait au bénéfice de la personne concernée.
- Les personnes qui auront accès aux renseignements aux fins de l'utilisation prévue.

Que la liste électorale soit remise au responsable de l'accès à l'information de la municipalité au terme de la période de déclaration de l'état d'urgence sanitaire;

Adoptée

#### **6.7 Autorisation de signature – Achat d'une bande de terrain sur la rue Petrozza**

2020-05-295

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Chambly d'acquérir la bande de terrain du lot 2 347 003 du cadastre du Québec, représentant le trottoir et le lampadaire, sur la propriété privée d'un citoyen;

Considérant qu'une entente est intervenue entre le propriétaire du lot 2 347 003 et la Ville de Chambly, pour cette parcelle de terrain, à 33,50 \$ le pied carré, pour environ 2 150 \$, plus les honoraires reliés à la transaction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière et leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de Chambly tous les documents relatifs à cette transaction.

Que le conseil alloue une somme maximale de 5 000 \$ à même la réserve financière pour services de voirie pour l'acquisition de cette parcelle de terrain.

Adoptée

**6.8 Prêt de deux (2) véhicules municipaux aux entreprises de Chambly dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19**

2020-05-296

Considérant la recommandation de la table Développement économique et achat local de venir en aide aux entreprises de notre territoire par le prêt de véhicules municipaux permettant aux entreprises de faire la livraison à domicile;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite soutenir les entreprises à poursuivre leurs opérations en favorisant le commerce électronique et la livraison à domicile;

Considérant que certaines entreprises ne disposent pas de véhicule leur permettant d'offrir la livraison à domicile;

Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly (CCIBC) est favorable d'assurer la gestion des prêts des véhicules municipaux pour les entreprises de Chambly;

Considérant l'article 9 de la Politique d'utilisation de gestion et d'allocation de véhicules et d'équipement municipaux prévoit que seul le conseil municipal peut autoriser le prêt d'un véhicule moteur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le prêt de deux (2) véhicules municipaux à la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly (CCIBC) pour une période maximale de (4) quatre semaines dont la durée pourrait être reconsidérée, suite au dépôt d'un registre mensuel des prêts.

Que la CCIBC s'engage à prêter les véhicules municipaux exclusivement aux entreprises de la Ville de Chambly.

Que la CCIBC s'engage à s'assurer que les emprunteurs ont un permis de conduire valide et une preuve d'assurance automobile à titre de conducteur principal.

Que la CCIBC s'engage à faire respecter la Politique d'utilisation de gestion et d'allocation de véhicules et d'équipement municipaux aux emprunteurs.

Adoptée

**6.9 Mandat à Me Annie Aubé pour les dossiers relatifs à la requête Lavallée dans le cadre de la saisie des documents par L'Unité permanente anticorruption (UPAC)**

2020-05-297

Considérant les saisies effectuées les 27 février et 4 juin 2019;

Considérant les requêtes devant la cour supérieure portant les numéros 505-26-018570,195, 505-26-018570-195, 505-26-018571-193, 505-26-018577-190, 505-26-019170-193;

Considérant que Me Sandra Ruel, Greffière à la Ville de Chambly, agissait à titre de procureur pour la Ville de Chambly et que ce remplacement a été exigé par le Directeur des poursuites criminelles et pénales, considérant qu'il est possible qu'elle témoigne dans ces causes;

Considérant qu'il est nécessaire de mandater un procureur afin que celui représente la Ville de Chambly dans le cadre des procédures relative à la requête Lavallée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate Me Annie Aubé de la firme Therrien Couture Joli-Cœur afin de représenter la Ville de Chambly dans le cadre des procédures relatives à la requête Lavallée.

Adoptée

**7.1 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 26 mars au 22 avril 2020**

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 26 mars au 22 avril 2020.

**7.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 1er au 22 avril 2020**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 123487 à 123714 inclusivement s'élève à 3 266 809,69 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 462 527,47 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 3 433,59 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 309 948,52 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

**7.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)**

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 avril 2020.

**8.1 Nomination de la promenade riveraine — Samuel-de-Champlain (recommandation de la Table consultative culture, histoire, patrimoine et toponymie)**

2020-05-298

Considérant qu'une promenade riveraine végétalisée longe la rive du Bassin de Chambly, sur un peu moins d'un 1 km, offrant un lieu de quiétude et de contact avec le plan d'eau aux piétons et cyclistes qui l'empruntent;

Considérant que cette promenade traverse le secteur central de la ville de Chambly, elle est ponctuée de haltes, de panneaux thématiques portant sur des événements historiques ou des personnages permettant aux promeneurs de s'imprégner de l'histoire et de la culture chamblyenne;

Considérant qu'il y a lieu de nommer cette promenade riveraine, aménagée au début des années 2000;

Considérant la recommandation de la table consultative Culture, histoire, patrimoine et toponymie du 26 février 2020, à l'effet de nommer cette promenade en l'honneur de Samuel-De Champlain (1534-1635), géographe et explorateur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme la promenade riveraine végétalisée qui longe la rive du Bassin de Chambly « Samuel-de-Champlain ».

Adoptée

**8.2 Nomination de l'édifice municipal situé au 1691, avenue Bourgogne – Édifice Joseph-Ostiguy (recommandation de la Table consultative culture, histoire, patrimoine et toponymie)**

2020-05-299

Considérant que depuis 1988, la Ville de Chambly est propriétaire de l'immeuble situé au 1691, avenue Bourgogne;

Considérant que la Ville de Chambly y a logé sa bibliothèque municipale jusqu'à son déménagement au Pôle culturel de Chambly, en septembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de nommer cet édifice municipal;

Considérant que cet immeuble, construit vers 1880, fait partie des inventaires patrimoniaux de la Ville de Chambly et de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, qui lui reconnaissent un intérêt patrimonial supérieur;

Considérant la recommandation de la table consultative Culture, histoire, patrimoine et toponymie, du 26 février 2020, à l'effet d'honorer la mémoire de Joseph Ostiguy (1831-1893), maire de Chambly-Bassin de 1884-1889 et marchand général, qui était propriétaire de cet édifice, qui l'a habité pour ensuite le transformer en magasin général nommé Ostiguy et fils;

Considérant que Chambly reconnaît ce personnage dans sa toponymie;

Considérant qu'une voie publique porte son nom;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme l'immeuble situé au 1691, avenue Bourgogne « Édifice Joseph-Ostiguy ».

Adoptée

**8.3 Nomination de la salle de spectacle du Pôle culturel de Chambly située au 1625, boulevard De Périgny — Salle Emma-Albani (recommandation de la Table consultative culture, histoire, patrimoine et toponymie)**

2020-05-300

Considérant que le Pôle culturel de Chambly, inauguré en septembre 2019, comporte une salle de spectacle offrant une programmation culturelle d'envergure tout au long de l'année;

Considérant qu'il y a lieu de nommer la salle de spectacle du Pôle culturel de Chambly;

Considérant qu'une exposition permanente, dans le hall d'entrée du Pôle culturel de Chambly, est consacrée à Emma Albani, afin d'élargir et de partager les connaissances de l'ensemble de son œuvre;

Considérant que depuis le 20 mai 1937, le gouvernement du Canada a accordé un statut de personnage historique national à Emma Lajeunesse Gye dite Albani;

Considérant qu'une plaque commémorative de Parcs Canada, face au 420 rue Martel, témoigne l'histoire de ce personnage;

Considérant que le 8 mars 2020, le ministère de la Culture et des Communications a désigné Emma Lajeunesse, personnage historique;

Considérant qu'elle figure désormais au Registre du patrimoine culturel et au Répertoire du patrimoine culturel du Québec;

Considérant qu'Emma Lajeunesse dite Albani naît à Chambly en 1847, connaît une carrière internationale, cette soprano se produira dans plusieurs grandes salles de spectacle dans le monde, notamment au Covent Garden de Londres pendant vingt-quatre ans;

Considérant la recommandation du comité de toponymie du 24 novembre 2008, à l'effet de réserver le nom Emma Lajeunesse, pour la nomination éventuelle d'un lieu ou d'un bâtiment public à caractère culturel d'importance dans la Ville de Chambly;

Considérant la recommandation de la table consultative Culture, histoire,

patrimoine et toponymie du 26 février 2020, à l'effet d'honorer la mémoire de la célèbre cantatrice de renommée internationale, Emma Albani;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme la salle de spectacle du Pôle culturel de Chambly située au 1625, boulevard De Périgny « Emma-Albani ».

Adoptée

**8.4 Demande d'intention à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu d'adhérer au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec, volet 1 - Entente pour la restauration du patrimoine immobilier, à compter de 2020 jusqu'au 31 mars 2022**

2020-05-301

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications offre un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier visant la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et municipale;

Considérant que ce programme s'adresse aux municipalités régionales de comté (MRC) ainsi qu'aux municipalités en privilégiant les demandes provenant des municipalités régionales de comté;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite participer au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1 - Entente pour la restauration du patrimoine immobilier, sous-volet 1a : restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et sous-volet 1b : restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

Considérant que le sous-volet 1b visant la restauration du patrimoine de propriété municipale requiert des interventions sur un minimum de deux immeubles municipales sur le territoire de la MRC;

Considérant que la Ville de Chambly est propriétaire de l'ancienne caserne d'incendie située au 1500, avenue Bourgogne, immeuble cité en 2006, et qu'elle a l'intention de réaliser un projet de mise en valeur de son architecture unique, étant l'une des rares casernes au Québec d'un seul étage, visant notamment la rénovation du toit plat, la restauration des ouvertures de la façade principale et leur ornementation art déco, la restauration du plafond, en tôle embossée, de la salle principale et du fini intérieur, en planche de bois, de la tour de séchage;

Considérant que la mise en valeur et la préservation des bâtiments et des ensembles d'intérêt patrimonial, le maintien de l'attrait des secteurs anciens et l'offre de milieux de vie de très grande qualité constituent une priorité d'intervention traduite aux orientations du plan d'urbanisme de la ville de Chambly, déposé en janvier 2020;

Considérant que des outils réglementaires soutiennent ces orientations, le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, qui identifie les aires de paysages villageoises et péri-villageoises et précise les objectifs et les critères permettant d'assurer la qualité des interventions selon les particularités des immeubles et leur contexte bâti;

Considérant que la Ville de Chambly dispose d'un inventaire des bâtiments patrimoniaux, révisé en 2017, comportant 279 bâtiments et sites d'intérêt patrimonial, dont une trentaine d'édifices privés d'intérêt supérieur ou exceptionnel;

Considérant qu'à l'automne 2019, une table consultative Culture, histoire, patrimoine et toponymie fut constituée dans le but de soutenir la mise en valeur du patrimoine bâti, des paysages et des biens culturels;

Considérant qu'ayant déjà participé à des programmes d'aide financière conjoints avec le gouvernement du Québec, la Ville de Chambly entend poursuivre ses efforts de mise en valeur du patrimoine bâti privé et public ainsi consciente des retombées importantes et positives qu'ils apportent sur le caractère distinctif de la Ville, de la qualité de ses milieux de vie et sur le développement durable;

Considérant que la Ville de Chambly dispose d'une ressource permanente, spécialisée en patrimoine bâti, apte à gérer ce programme d'aide financière;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite participer au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier en y investissant 1,4 million de dollars répartis ainsi : 100 000 \$ dans le sous-volet 1a : restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et de 1,3 million de dollars dans le sous-volet 1b : restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu son intention de présenter au ministère de la Culture et des Communications une demande d'adhérer au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1- Entente pour la restauration du patrimoine

immobilier pour les années 2020, 2021 jusqu'au 31 mars 2022. À défaut d'y adhérer, la Ville de Chambly poursuivra ses démarches auprès du Ministère.

Adoptée

**8.5 Vente du lot 2 345 122 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Chambly à monsieur Sylvain Lareau, exécuteur testamentaire de la propriété au 1310 rue Charles-Le Moyne**

2020-05-302

Considérant que le lot 2 345 122 du cadastre du Québec est adjacent à la propriété du 1310, rue Charles-Le Moyne, située à l'angle des rues Charles-Le Moyne et de Carillon;

Considérant que ce lot, une bande de 7,62 m (25 pi) sur 35,05 m (115 pi), d'une superficie de 267 m<sup>2</sup> (2 873,97 pi<sup>2</sup>) longe la ligne d'emprise de la rue de Carillon;

Considérant qu'une piscine creusée est située en partie sur le lot 2 345 122 et que cette situation dérogatoire compromet la vente de la propriété;

Considérant qu'un permis de construction no.1975-39, a été délivré en 1975, pour l'installation d'une piscine creusée dans la cour arrière, toutefois son implantation a été modifiée en empiétant sur le lot 2 345 122, propriété de la Ville de Chambly;

Considérant que la clôture de bois et une haie ceinturant la piscine creusée le long de la rue de Carillon, sur une longueur d'environ 12 m (39,37 pi), empiètent d'environ 30 cm (11,8 po) dans l'emprise de la voie publique;

Considérant que le lot 2 345 122 ne comporte aucune infrastructure souterraine et n'est d'aucune utilité pour la Ville de Chambly;

Considérant que le prix offert pour la vente de lots similaires permettant l'implantation de bâtiments ou de constructions accessoires est de 5,00 \$ le pied carré;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre, à monsieur Sylvain Lareau, exécuteur testamentaire de la propriété au 1310 rue Charles-Le Moyne, le lot 2 345 122 du cadastre du Québec, d'une superficie de 267 m<sup>2</sup> (2 873,97 pi<sup>2</sup>) au prix de 5,00 \$/pi<sup>2</sup>, plus taxes applicables.

Que dans l'éventualité où la clôture de bois qui empiète dans l'emprise de la rue de Carillon devait être remplacée en partie ou en totalité, celle-ci devra être localisée sur la propriété du 1310 rue Charles-Le Moyne.

Que tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Que cette transaction doit être entérinée avant le 5 mai 2021 et elle est assujettie à des frais d'administration de 15 % en vertu du règlement 2017-1371 sur la tarification.

Que la mairesse et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

**8.6 Projet de rénovation commerciale, 1268-1278 avenue Bourgogne (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions**

2020-05-303

Nouveau quorum:

Monsieur le conseiller Carl Talbot déclare qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts quant au point suivant, il se retire de la salle.

Considérant que le bâtiment au 1268-1278, avenue Bourgogne est située dans un secteur soumis au dépôt d'un d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment commercial au 1268-1278, avenue Bourgogne est situé dans la zone 2CB-17 du règlement de zonage 93-02 et C-002 du règlement de zonage 2020-1431 en cour d'adoption;

Considérant que la grille des usages et normes des zones 2CB-17 et C-002 autorise les commerces au rez-de-chaussée et les logements à l'étage;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Démolir le parapet mansardé et installer une nouvelle toiture en bardeaux d'asphalte à 4 versants (pente 3/12);
- Installer un nouveau revêtement en clin de composite de bois (canexel) de couleur blanc sur toutes les élévations et des planches d'encadrement autour des ouvertures (portes et fenêtres) et aux coins du bâtiment;
- Remplacer toutes les portes et les fenêtres par de nouvelles de mêmes dimensions de couleur noir et installer un nouveau fascia et soffite métallique de couleur noir;
- Installer de nouvelles persiennes de couleur noir sur les murs de façades;

Façade avenue Bourgogne

- Agrandir l'ouverture de la fenêtre existante au rez-de-chaussée afin d'installer une nouvelle porte-fenêtre pour le nouvel usage de café;

- Percer une nouvelle ouverture au rez-de-chaussée du côté droit;
- Prévoir une nouvelle jupe sous le balcon en bois traité;
- Relocaliser la thermopompe en façade de l'avenue Bourgogne;

#### Façade rue Notre-Dame

- Retirer les auvents et construire deux nouvelles structures en porte-à-faux (profondeur de 1.58 pied) comprenant une fenêtre tripartite avec toiture métallique de chaque côté de la porte d'entrée du salon de coiffure;
- Démolir le balcon existant et reconstruire un balcon en bois traité de 3.83 pieds par 6 pieds;
- Percer une nouvelle ouverture au sous-sol;

#### Élévation droite et arrière

- Construire un nouveau porte-à-faux (profondeur 1 pied) pour l'installation d'un foyer intérieur;
- Percer une nouvelle ouverture au rez-de-chaussée et condamner trois (3) fenêtres;
- Percer une nouvelle ouverture au sous-sol;
- Démolir la cheminée de briques existante;
- Condamner une fenêtre au rez-de-chaussée;

Considérant que le bâtiment fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly, fiche 011, pour lequel une intégrité architecturale et un intérêt patrimonial faibles lui ont été attribués;

Considérant que les nouvelles ouvertures projetées sur le mur latéral droit situées à moins de 1.5 m (5 pi) de la limite et la localisation de la thermopompe en marge avant ne respectent pas la réglementation;

Considérant que la construction des deux structures en porte-à-faux nécessite de retirer deux cases de stationnement existantes et que l'espace pavé pourrait être remplacé par un aménagement paysager comprenant une plantation d'arbres de chaque côté de l'entrée du commerce;

Considérant que le remplacement du revêtement extérieur en larges planches à clin par un clin de fibre de bois (canexel) rehausse la qualité du bâtiment;

Considérant que l'ajout d'une toiture à quatre versants de faible pente permet une intégration au cadre bâti;

Considérant que le remplacement de la fenêtre double en façade de l'avenue Bourgogne situé au rez-de-chaussée par une porte-fenêtre doit respecter la même largeur que la fenêtre existante et son remplacement doit également prévoir le remplacement de la seconde fenêtre existante au rez-de-chaussée par une porte-fenêtre afin d'assurer l'uniformité de l'intervention;

Considérant que l'ajout d'une fenêtre en façade de l'avenue Bourgogne, au rez-de-chaussée du côté droit brise l'uniformité des ouvertures de chaque étage (nombre et alignement);

Considérant que le remplacement de toutes les portes et fenêtres, du fascia et du soffite de couleur blanc par des éléments identiques de couleur noir ne respecte pas les caractéristiques d'origine du bâtiment;

Considérant que l'ajout de persiennes de couleur noir sur les murs de façade n'est pas une caractéristique que l'on retrouve sur les constructions des années 1940;

Considérant que le projet de rénovation commerciale au 1268-1278, avenue Bourgogne rencontre les objectifs et les critères des articles 63 et 64 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA Bourgogne ouest », à l'exception des nouvelles portes et fenêtres, du fascia et du soffite de couleur noir, de l'ouverture modifiée et de celle ajoutée en façade de l'avenue Bourgogne et de l'ajout de persiennes qui ne respecte pas les caractéristiques d'origine du bâtiment patrimonial;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de rénovation commerciale au 1268-1278, avenue Bourgogne tel que soumis au plan d'architecture feuillet 0 à 11, préparé par Caroline Lapointe, technologue, daté du 17 novembre 2019 selon les conditions suivantes :

- L'ensemble des fenêtres et des portes remplacées ainsi que le fascia et le soffite doivent être de couleur blanc tel que l'existant.
- Le remplacement de la fenêtre double en façade de l'avenue Bourgogne située au rez-de-chaussée par une porte-fenêtre doit respecter la même largeur que la fenêtre existante et son remplacement doit également prévoir le remplacement de la seconde fenêtre existante au rez-de-chaussée par une porte-fenêtre afin d'assurer l'uniformité de l'intervention;
- Aucune nouvelle fenêtre en façade de l'avenue Bourgogne, au rez-de-chaussée du côté droit, ne soit installée.
- Aucune persienne n'est autorisée sur les murs de façade.
- Les deux cases de stationnement à retirer suite aux travaux de construction des structures en porte-à-faux soient remplacées par un aménagement paysager de chaque côté de l'entrée du commerce comprenant une plantation d'arbres.

De plus, étant donné que certains éléments sont dérogatoires à la réglementation, le projet doit être modifié afin que :

- Aucune nouvelle fenêtre ne soit percée sur le mur latéral droit.
- Aucune thermopompe ne soit installée sur le mur de façade de l'avenue Bourgogne.

Ce projet doit satisfaire à toute autre disposition des règlements municipaux.

Le comité peut ajouter toutes les conditions qu'il estime requises pour mieux rencontrer les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA.

-Les planches d'encadrement autour des portes et des fenêtres peuvent être peinturées de couleur noir.

Adoptée

Nouveau quorum: Monsieur le conseiller Carl Talbot reprend son siège dans la salle du conseil.

**8.7 Demande de modification à la politique régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne à une propriété publique révisée - Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme**

2020-05-304

Considérant la politique régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne à une propriété publique révisée;

Considérant que les propriétaires au 1533, Georges-Bouchard ont déposé une demande afin de déroger à cette politique concernant le type de clôture;

Considérant que les demandeurs veulent installer une clôture de bois et recevoir un remboursement de 50% des frais d'installation prévue à la politique;

Considérant que cette politique ainsi que le règlement 2020-1431 exigent l'installation d'une clôture en maille de fer pour un emplacement contigu à un parc public ou un passage piétonnier;

Considérant que ce type de clôture est plus solide et durable et nécessite moins d'entretien qu'une clôture de bois;

Considérant l'utilisation de clôture en maille de fer le long des passages piétonniers situés sur le territoire de la ville de Chambly qui assure une uniformité;

Considérant que préalablement à une modification à la politique, une modification au règlement de zonage 2020-1431 en cours d'adoption est requise;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse la demande visant à autoriser l'installation d'une clôture de bois adjacente à un sentier piétonnier et de prévoir le partage du coût de son installation dans le cadre de la politique régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne à une propriété publique révisée.

Adoptée

**9.1 Inscription de la Ville de Chambly au programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés**

2020-05-305

Considérant qu'au terme de la démarche menant au dépôt du plan d'action, la municipalité sera officiellement reconnue Municipalité amie des aînés;

Considérant que la municipalité pourra bénéficier d'un soutien financier et technique pour réaliser cette démarche dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisir et culture à procéder à l'inscription de la Ville de Chambly au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés.

Que le conseil désigne madame Anouk Leblanc-Drouin, régisseur développement social et communautaire, à titre de responsable des dossiers aînés qui agira auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée

**9.2 Signature d'une entente avec la Ville de Carignan pour la participation de leurs jeunes aux activités de glace et de baseball qui se déroulent à Chambly**

2020-05-306

Considérant que la Ville de Carignan a dénoncé l'entente pour le hockey mineur qui arrivait à échéance en avril 2020, car elle souhaitait revoir certaines clauses et y inclure la pratique du baseball en saison estivale;

Considérant qu'un projet d'entente a fait l'objet de négociations entre la Ville de Carignan et la Ville de Chambly concernant les modalités d'accès des jeunes de Carignan aux activités de glace, hockey mineur et patinage artistique ainsi que de baseball qui se déroulent à Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature de l'entente intervenue entre les administrations des villes de Carignan et de Chambly et mandate la mairesse madame Alexandra Labbé et la greffière Me Sandra Ruel à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, la dite entente d'une durée de cinq (5) ans.

Adoptée

**9.3 Octroi du contrat pour la construction du planchodrome du parc Gilles-Villeneuve à l'entreprise Papillon Skate Parc Inc., au montant de 511 638,75 \$ taxes incluses**

2020-05-307

Considérant que la Ville de Chambly désire effectuer le remplacement complet du planchodrome du parc Gilles-Villeneuve et qu'elle a lancé l'appel d'offres public LO2020-03, qui s'est déroulé sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), du 26 février au 17 avril 2020;

Considérant que les résultats de l'appel d'offres ont été les suivants :

- Papillon Skate Parc inc. : 511 638,75 \$ taxes comprises et conforme;
- Tessier Récréo-parc : 519 875,97 \$ taxes comprises et conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la construction du planchodrome du parc Gilles-Villeneuve au plus bas soumissionnaire conforme, Papillon Skate Parc Inc., au coût de 511 638,75 \$ taxes comprises.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de

capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

**9.4 Réparation des clôtures du terrain de baseball au parc des Patriotes**

**2020-05-308**

Considérant que la structure des clôtures le long du premier but, au terrain de baseball des Patriotes, a fortement été abîmée à l'automne 2019, lors d'une tempête de vent automnale;

Considérant que la structure de ces clôtures doit être changée et renforcie par des poteaux de plus grand diamètre, afin de recevoir des toiles opaques de type pare-soleil;

Considérant que le projet est inscrit au programme triennal des immobilisations portant le numéro 20-LC-16;

Considérant que le Service loisirs et culture effectuera une demande de soumissions sur invitation pour procéder aux réparations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à dépenser une somme maximale de 15 000 \$ pour la réparation et le renforcement des clôtures du terrain de baseball au parc des Patriotes.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et amortissement.

Adoptée

**9.5 Octroi d'une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme Posa Source des Monts pour la réalisation de travaux d'aqueduc urgents**

**2020-05-309**

Considérant que l'organisme doit réaliser des travaux majeurs d'urgence afin de remplacer le drain principal;

Considérant que le montant des travaux évalué à 19 352 \$ est considérable et

qu'il risque d'amputer le budget de fonctionnement de l'organisme et donc de réduire les services aux jeunes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme Posa Source des Monts pour la réalisation de travaux d'aqueduc urgents.

Adoptée

**10.1 Encouragement de participation des commerçants et organismes de la Ville de Chambly au Mouvement RemplisVert**

2020-05-310

Considérant que le mouvement RemplisVert vise à encourager le remplissage de bouteilles d'eau réutilisables afin de réduire l'utilisation de bouteilles de plastique;

Considérant que la Ville de Chambly se veut signataire du Pacte pour la transition;

Considérant que la Ville de Chambly veut contribuer activement afin de réduire l'empreinte écologique des activités humaines et atténuer les impacts des changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal encourage les commerçants de la ville à participer au mouvement RemplisVert en apposant dans leur vitrine l'autocollant pour indiquer aux passants qu'ils sont les bienvenus pour remplir leur bouteille d'eau réutilisable.

Qu'un autocollant à être apposé en vitrine soit remis gratuitement aux trente (30) premiers commerçants qui feront connaître leur intérêt.

Adoptée

**10.2 Contrat d'entretien d'hiver d'une partie du boulevard Fréchette octroyé par le ministère des Transports, au montant de 10 196,68 \$ pour l'année 2020, incluant une clause de renouvellement pour deux (2) années subséquentes qui seront indexées selon les termes du contrat numéro 2902-20-4924**

2020-05-311

Considérant que le ministère des Transports demande les services de la Ville de Chambly pour le déneigement, le déglçage, incluant la fourniture et le chargement des matériaux, pour une section du boulevard Fréchette; pour les saisons 2020-21, 2021-22 et 2022-23;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte le contrat de déneigement pour une section du boulevard Fréchette, allant du cours d'eau Beauregard jusqu'à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne, octroyé par le ministère des Transports, au montant de 10 196,68 \$ pour l'année 2020, incluant une clause de renouvellement pour deux (2) années subséquentes qui seront indexées selon les termes du contrat numéro 2902-20-4924.

Que le conseil municipal accepte que monsieur Jean-François Auclair, directeur général, soit autorisé à signer l'entente au nom de la Ville de Chambly.

Adoptée

**10.3 Modification de la résolution 2020-03-111 concernant l'adhésion de la ville de Chambly au regroupement d'achats de pneus de l'Union des municipalités du Québec**

2020-05-312

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution 2020-03-111 qui confirme l'adhésion de la ville de Chambly au regroupement d'achats de pneus de l'Union des municipalités du Québec;

Considérant qu'il y a lieu de préciser des éléments qui ne figuraient pas dans la résolution 2020-03-111;

Considérant que la ville de Chambly souhaite se joindre à un achat regroupé en cours d'exécution de contrat, soit le regroupement d'achats de pneus formé par l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ), mais dont l'exécution a été déléguée en partie au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), tel que prévue aux articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code

municipal;

Considérant que la ville de Chambly désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus neufs, rechapés et remoulés du CSPQ pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Considérant que cet achat regroupé est encadré par les règles régissant le CSPQ;

Considérant que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

Considérant que la ville de Chambly confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus neufs, rechapés et remoulés du CSPQ pour la période du 1 avril 2020 au 31 mars 2022;

Considérant que la ville de Chambly s'engage à compléter la fiche d'engagement qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

Considérant que la ville de Chambly estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat, soit du 1 avril 2020 au 31 mars 2022, à environ 74 000 \$;

Considérant que la ville de Chambly s'engage à requérir les biens auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CSPQ pour tous les biens visés, et ce, selon les termes et conditions prévus aux contrats;

Considérant que la ville de Chambly atteste qu'elle n'est pas engagée ou qu'elle ne s'est pas engagée à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les présents contrats du CSPQ, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes;

Considérant que la ville de Chambly s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjudgé;

Considérant que la ville de Chambly reconnaît que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

Considérant que la ville de Chambly reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la modification de la résolution 2020-03-111 en y intégrant ces éléments et précisions tel que demandé par l'Union des municipalités du Québec et ce, afin de compléter notre adhésion au regroupement d'achats de pneus.

Adoptée

**10.4 Octroi du contrat pour la location de véhicules pour la saison estivale, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Location Sauvageau, pour un montant de 29 361,17 \$ taxes incluses pour le Service des travaux publics et un montant de 17 053,09 \$ pour le Service des loisirs**

2020-05-313

Considérant qu'à la suite de l'ouverture de la soumission sur invitation TP2020-21, pour la location de véhicules pour la saison estivale, le 26 mars 2020, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Location Sauvageau : 11 082,44 \$ taxes incluses/par mois – conforme;  
Location Discount Québec : 11 147,98 \$ taxes incluses/par mois – conforme;  
Bonne route : 11 914,86 \$ taxes incluses/par mois –conforme;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Location Sauvageau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat TP2020-21 pour la location de véhicules pour la saison estivale, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Location Sauvageau, pour un montant de 29 361,17 \$ taxes incluses pour le Service des travaux publics et un montant de 17 053,09 \$ pour le Service des loisirs.

Adoptée

2020-05-314

**10.5 Proposition de modification du règlement concernant l'usage de l'eau potable dans les limites de la ville de Chambly**

Considérant que l'eau est une ressource précieuse qui doit être protégée;

Considérant que les municipalités disposent du pouvoir de réglementer et de sensibiliser leurs citoyens pour limiter l'utilisation d'eau potable, seulement à des fins essentielles;

Considérant que l'économie d'eau potable est liée avec la volonté de diminuer les impacts sur l'environnement;

Considérant que la proposition de modification du règlement d'arrosage émane des résolutions proposées à la Table consultative en environnement et développement durable afin de réduire l'utilisation d'eau potable et mieux protéger la ressource;

Considérant que les modifications proposées à l'article 2 visent à restreindre l'arrosage des pelouses ou la mise à niveau des piscines, les samedis et dimanches selon les numéros civiques pairs ou impairs, plutôt que les mardis, jeudis et samedis ou mercredis, vendredis et dimanches;

Considérant que les modifications proposées à l'article 6 visent à permettre l'arrosage des jardins, des fleurs, des arbres, des arbustes et autres végétaux, en tout temps, selon les conditions prescrites, alors qu'il était limité aux jours et heures prescrits;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte que le service du greffe enclenche le processus de modifications réglementaires et procède aux changements suivants :

Que l'article 2 du règlement 89-508 concernant l'usage de l'eau potable dans les limites de la ville de Chambly soit modifié de la manière suivante :

- a) En abrogeant, à la première phrase, les mots «jardins, fleurs, arbres, arbustes, autres végétaux»;
- b) En abrogeant, au paragraphe a), les jours : mardis, jeudi;
- c) En abrogeant, au paragraphe b), les jours : mercredis, vendredis.

Que l'article 6 de ce règlement soit modifié en ajoutant à la suite du mot «autos» ce qui suit : l'arrosage des jardins, des fleurs, des arbres, des arbustes et autres végétaux;

Adoptée

**10.6 Inscription de la Ville de Chambly au mouvement des municipalités engagées pour l'organisme le Jour de la Terre**

2020-05-315

Considérant que les municipalités sont en première ligne pour inciter les citoyens à poser des actions environnementales à la maison de façon quotidienne, pour un avenir durable;

Considérant que cette campagne met également en valeur le rôle central des municipalités dans la transition écologique;

Considérant que Madame Valérie Plante, mairesse de Montréal et porte-parole municipale de la campagne du Jour de la Terre 2020, invite toutes les municipalités canadiennes à rejoindre le mouvement et à amplifier l'impact collectif;

Considérant que déjà plus de 50 municipalités ont répondu à l'appel et sont maintenant des partenaires municipaux de la campagne 2020;

Considérant qu'en rejoignant le mouvement, une trousse de communication municipale est disponible gratuitement en téléchargement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal s'inscrive comme municipalité engagée du Jour de la Terre et devienne un partenaire de la campagne 2020.

Que le conseil municipal souligne son rôle dans la transition écologique et encourage les citoyens à poser des actions environnementales à la maison de façon quotidienne, pour un avenir durable.

Adoptée

**10.7 Proposition d'un tirage printanier de pots de fines herbes et de sacs de papier pour les résidus de jardin**

2020-05-316

Considérant qu'il est primordial d'encourager l'achat local, de promouvoir l'autonomie alimentaire et d'encourager les citoyens à s'initier à l'agriculture urbaine;

Considérant que la Ville de Chambly désire diminuer ses impacts environnementaux et refuse depuis l'automne 2019 les sacs de plastique lors des collectes de résidus verts;

Considérant les coûts suivant :

Sacs de papier pour les collectes de feuilles mortes et résidus verts:

- 2,74 \$ par paquet de 5 sacs chez BMR Ostiguy — Produit Eco-attitude garanti 100 % fait au Canada par une compagnie certifiée ÉcoLogo.
- 2,69 \$ par paquet de 5 sacs chez Canadian Tire — aucune traçabilité de fabrication, aucune certification reconnue.

Pots de trois (3) espèces de fines herbes:

- Ferme Guyon — trios de fines herbes dans un pot écologique fabriqué au Nouveau-Brunswick avec de la terre biologique à 10,50 \$+tx/ch.
- Serres Dauphinois — pas de réponse à l'intérieur demandé.
- Jardin Brossard — pas de réponse à l'intérieur demandé.

Considérant que le choix des sacs de BMR s'avère un choix plus écologique, durable et que sa fabrication est certifiée d'être canadienne tandis que les sacs de Canadien Tire ne comporte aucune traçabilité de fabrication ou de certification durable;

Considérant que la Ferme Guyon est le seul fournisseur ayant fourni un prix dans les délais prescrits pour le trio de fines herbes et qu'il propose un pot écologique du Nouveau-Brunswick avec de la terre biologique;

Considérant que le duo paquet de cinq (5) sacs en papier et un pot de trois (3) fines herbes revient à 13,24 \$ par unité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une dépense de 3310 \$ pour l'achat de 250 duos comportant cinq (5) sacs en papier et un pot de trois (3) fines herbes pour les remettre aux citoyens par le biais d'un tirage.

Adoptée

2020-05-317

**10.8 Programme de subvention pour la plantation d'arbres pour l'année 2020**

Considérant la réduction de l'empreinte écologique de la Ville de Chambly et la création d'un milieu de vie de qualité dans un environnement sain et sécuritaire constituent l'une des orientations du plan d'urbanisme;

Considérant qu'il est de la responsabilité de tous d'augmenter la résilience aux changements climatiques;

Considérant que la plantation d'arbres en milieu résidentiel constitue l'une des solutions, à portée de tous, à cette lutte environnementale universelle;

Considérant que l'arbre contribue, de multiples façons, à la qualité du milieu de vie des citoyens de Chambly;

Considérant que les arbres contribuent à structurer le paysage, à donner du caractère aux voies publiques, à mettre en valeur son cadre bâti, à contrôler les eaux de ruissellement, à assainir l'air, à procurer de l'ombre et à favoriser la marche et le vélo;

Considérant que les arbres renforcent également la résilience écologique du territoire grâce au maintien de la biodiversité et de ses habitats fauniques;

Considérant que pour favoriser la croissance du couvert végétal en milieu urbain, la Ville de Chambly souhaite aider financièrement les propriétaires en investissant 6 000 \$ dans un programme de subvention pour la plantation d'arbres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte un programme de subvention municipale destiné aux propriétaires d'habitations pour l'année 2020.

Que le conseil autorise un virement de 6 000 \$ à même la réserve conseil pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-452-10-996 pour la réalisation de ce projet.

Adoptée

2020-05-318

**10.9 Subvention pour l'achat de trousseaux d'économie d'eau potable**

Considérant que le programme de subvention pour l'achat de pommes de douche et d'aérateurs de robinet homologués WaterSense® est très simple au niveau de la gestion, puisque l'application du rabais se fait directement en ligne avec le citoyen;

Considérant qu'à ce jour, plus de 230 municipalités participent au programme d'Hydro-Québec;

Considérant que les produits économiseurs d'eau et d'énergie contribuent à réduire la consommation d'eau potable de et les coûts variables liés à sa production;

Considérant que cette subvention est un moyen supplémentaire afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

Considérant que ce programme aide non seulement les citoyens à utiliser moins d'eau, mais aussi à faire des économies sur leur facture d'électricité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal encourage l'installation de trousse d'économie d'eau potable pour les citoyens du secteur résidentiel, en allouant un montant de 1000 \$ plus taxes pour subventionner l'achat à prix réduit des trousse disponibles en ligne (le minimum de participation est de 500\$).

Que le conseil municipal subventionne un montant de 12,50 \$ taxes incluses par trousse, accompagné de la portion d'Hydro-Québec, ce qui permet de subventionner 80 trousse à raison de deux (2) trousse maximum par adresse.

Que le conseil autorise un virement de 1 000 \$ de sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-452-10-996 pour la réalisation de ce projet.

Adoptée

#### 11.1 Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du programme de subvention TECQ IV

2020-05-319

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elles.

Que la Ville de Chambly s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville de Chambly s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Chambly s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

11.2 **Octroi du contrat ST2020-16 pour la fourniture de sulfate ferrique pour l'usine d'épuration, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée, au montant de 122 448,38 \$ taxes incluses**

2020-05-320

Considérant les mesures exceptionnelles établies par les autorités gouvernementales dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19, l'ouverture des soumissions s'est effectuée à huis clos, soit en présence de deux témoins qui n'ont aucun intérêt dans le contrat, mais sans la présence de ceux qui ont soumissionné ou de tout autre public;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture à huis clos des soumissions relatives à

l'appel d'offres public ST2020-16, pour la fourniture de sulfate ferrique pour l'usine d'épuration, le 16 avril 2020, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Produits Chimiques Chemtrade Canada Itée : 122 448,38 \$ taxes incluses – conforme

Kemira Water Solutions Canada inc. : 138 544,88 \$ taxes incluses – conforme

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Produits chimiques Chemtrade Canada Itée, au montant de 122 448,38 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de sulfate ferrique pour l'usine d'épuration à Produits chimiques Chemtrade Canada Itée, au montant de 122 448,38 \$ taxes incluses.

Adoptée

**11.3 Octroi du contrat ST2020-17 pour l'étanchéisation de la toiture au Centre sportif Robert-Lebel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Le Groupe Maintenance Couture inc., au montant de 13 682,03 \$ taxes incluses**

2020-05-321

Considérant qu'à la suite de l'ouverture à huis clos de la soumission sur invitation ST2020-17, pour des travaux d'étanchéisation de la toiture au Centre sportif Robert-Lebel, le 16 avril 2020, une (1) soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Le Groupe de Maintenance Couture inc. : 13 682,03 \$ taxes incluses – conforme

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la soumission le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, soit à Le Groupe de Maintenance Couture inc., au montant de 13 682,03 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'étanchéisation de la toiture au Centre sportif Robert-Lebel à Le Groupe de Maintenance Couture inc., au montant de 13 682,03 \$ taxes incluses.

Adoptée

**11.4 Autorisation du paiement à Le Groupe Decarel d'une partie de la retenue spéciale au montant de 12 647,25 \$ taxes incluses**

2020-05-322

Considérant que l'entreprise Le Groupe Décarel inc. a obtenu le contrat pour les travaux de construction - phase II pour le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, maintenant connu sous le nom « Pôle culturel de Chambly », par le biais de la résolution 2017-12-450;

Considérant que des corrections de déficiences ont été faites pour un montant de 12 647,25 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement à Le Groupe Décarel d'une partie de la retenue spéciale pour un montant de 12 647,25 \$ taxes incluses.

Adoptée

**11.5 Octroi du contrat ST2020-14 pour les travaux de réfection de l'avenue De Salaberry, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavations Darche inc., au montant de 859 691,27 \$ taxes incluses**

2020-05-323

Considérant les mesures exceptionnelles établies par les autorités gouvernementales dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19, l'ouverture des soumissions s'est effectuée à huis clos, soit en présence de deux témoins qui n'ont aucun intérêt dans le contrat, mais sans la présence de ceux qui ont soumissionné ou de tout autre public;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture à huis clos des soumissions relatives à l'appel d'offres public numéro ST2020-14 pour les travaux de réfection de

l'avenue De Salaberry, le 16 avril 2020, sept (7) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Univert Paysagement inc. : 894 991,56 \$ taxes incluses – conforme
- Excavation C.G. 2 inc. : 1 145 000 \$ taxes incluses – conforme
- 175784 Canada inc. (Bricon) : 1 066 216,89 \$ taxes incluses – conforme
- Excavations Darche inc. : 859 691,27 \$ taxes incluses – conforme
- CBC 2010 inc. : 987 500 \$ taxes incluses – conforme
- MSA Infrastructures inc. : 982 113,06 \$ taxes incluses – non conforme
- Excavation Civilpro inc. : 1 212 863,23 \$ taxes incluses – conforme

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavations Darche inc., au montant de 859 691,27 \$ taxes incluses;

Considérant que la résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection de l'avenue De Salaberry au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavations Darche inc., au montant de 859 691,27 \$ taxes incluses.

Adoptée

**11.6 Octroi du contrat ST2020-19 pour la fourniture et l'installation d'un variateur de vitesse 250hp, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Dufault Électrique, au montant de 42 368,29 \$ taxes incluses**

2020-05-324

Considérant qu'une des pompes à la station de pompage des Martel est défectueuse;

Considérant les mesures exceptionnelles établies par les autorités gouvernementales dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19, l'ouverture des soumissions s'est effectuée à huis clos, soit en présence de deux témoins qui n'ont aucun intérêt dans le contrat, mais sans la présence de ceux qui ont soumissionné ou de tout autre public;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture à huis clos des soumissions relatives à l'appel d'offres sur invitations ST2020-19, pour la fourniture et l'installation d'un

variateur de vitesse 250hp, le 23 avril 2020, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants:

Le Groupe LML Itée : 45 783,05 \$ taxes incluses conforme  
Dufault Électrique : 42 368,29 \$ taxes incluses conforme

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus pas soumissionnaire conforme, soit à Dufault Électrique, au montant de 42 368,29 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un variateur de vitesse 250hp à Dufault Électrique, au montant de 42 368,29 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

**11.7 Autorisation de paiement d'honoraires supplémentaires, dans le cadre du mandat du programme fonctionnel et technique, à la firme Beaupré, Michaud et Associés au montant de 3 449,25 \$ taxes incluses**

2020-05-325

Considérant que la firme Beaupré, Michaud et Associés a obtenu un mandat afin d'émettre un carnet de santé et un programme fonctionnel et technique pour la réhabilitation de l'annexe de la Mairie, située au 1500, avenue Bourgogne;

Considérant que le mandat était à l'heure et que plus d'heures ont été nécessaires pour la réalisation du mandat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires supplémentaires, dans le cadre du mandat du programme fonctionnel et technique, à la firme Beaupré, Michaud et Associés au montant de 3 449,25 \$ taxes incluses.

Adoptée

#### 14.1 Création d'un poste de technicien en architecture

2020-05-326

Considérant que le Service technique requiert l'apport d'une nouvelle ressource syndiquée col blanc pour compléter son équipe de techniciens, car les projets sont de plus en plus nombreux à la Ville de Chambly;

Considérant que cette nouvelle ressource exécutera notamment diverses tâches reliées à la gestion, la conception, la surveillance et à la vérification de la conformité des travaux de rénovation, de construction ou d'agrandissement des bâtiments de la Ville, la mise à jour de plans de construction ou rénovation de bâtiments ainsi que la préparation de documents d'appels d'offres;

Considérant que cette ressource permettra, entre autres, l'augmentation du niveau d'expertise interne et de l'implication des employés du Service dans les dossiers;

Considérant que le Comité d'évaluation, composé de représentants du Syndicat des cols blancs (FISA) et de représentants de la Ville de Chambly incluant le directeur du Service technique, a procédé à l'évaluation de la classification de ce poste et en recommande la création;

Considérant que des crédits budgétaires sont disponibles à cette fin et ont été autorisés par la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la création d'un poste de technicien en architecture au Service technique.

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement conforme aux dispositions de la convention collective des cols blancs afin de combler ce poste.

Adoptée

2020-05-327

**14.2 Changement de fournisseur concernant le programme d'aide aux employés pour la firme Optima Santé Global**

Considérant que le 12 février 2020, le Service des ressources humaines a présenté aux membres du comité reconnaissance et mobilisation des employés le rapport intitulé «Compte-rendu de la rencontre du comité consultatif reconnaissance et mobilisation», lequel contient certaines recommandations émises à la suite de la consultation des membres du comité reconnaissance et mobilisation sur leurs besoins au sein de l'organisation;

Considérant que parmi ces recommandations, on y retrouve notamment la réévaluation du programme d'aide aux employés, de ses services et de son accessibilité aux employés;

Considérant que l'évaluation du programme d'aide aux employés actuel révèle des lacunes, des limitations de services et un coût plus élevé que d'autres programmes sur le marché;

Considérant que le fournisseur Optima Santé Global offre des services spécialisés pour les municipalités qui répondent aux besoins des employés, et ce, à un coût plus faible;

Considérant que les Syndicats et l'Association des cadres ont été consultés dans ce changement et qu'ils secondent cette modification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la modification du fournisseur du programme d'aide aux employés en passant de Morneau Shepell à Optima Santé Global.

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines afin de les diffuser et de faire le suivi de cette modification.

Adoptée

2020-05-328

**14.3 Lettre d'entente pour la modification de l'article 8 – jours de fête chômés et payés (convention collective du syndicat national des employés municipaux de Chambly)**

Considérant la signature de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Chambly et le Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN) concernant la modification de l'article 8 – jours de fête chômés et payés;

Considérant l'engagement des parties de régler hors de l'arbitrage le grief 10-2019;

Considérant l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

Considérant l'ajout du paragraphe e) à la clause 8.01 qui se lira ainsi :

«Lorsqu'une personne salariée temporaire est en congé l'un des jours fériés, l'employeur lui accorde un congé compensatoire devant être pris au plus tard le 30 novembre qui suit le congé férié»;

Considérant que pour bénéficier de la présente lettre d'entente, les modalités prévues à la clause 8.01 d) s'appliquent;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate monsieur Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines et monsieur Jean Trépanier, conseiller en ressources humaines, à signer ladite lettre d'entente concernant la modification de l'article 8 – jours de fête chômés et payés, conformément aux principes précédemment énoncés.

Adoptée

**14.4 Mandat à Me Frédéric Poirier pour agir à titre de procureur pour la Ville de Chambly dans le litige concernant l'employé numéro 1223**

2020-05-329

Considérant le litige opposant la Ville de Chambly à l'employé numéro 1223;

Considérant la requête en fixation d'indemnité – plainte en vertu de l'article 122 de la *Loi sur les normes du travail* et en vertu de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que Me Joël Mercier était le procureur au dossier depuis le 16 décembre 2019 et qu'un changement de procureur, pour des considérations d'ordre juridique, est effectif depuis le 16 avril 2020;

Considérant l'offre de services de Me Frédéric Poirier et son expertise en ce qui concerne les relations de travail individuelles et collectives;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le mandat à Me Frédéric Poirier afin de représenter la Ville de Chambly, à titre de procureur, dans le cadre du litige opposant la Ville à l'employé numéro 1223, et ce, à compter du 16 avril 2020.

Adoptée

**14.5 Adoption de la Mission du Service des ressources humaines et de la description de fonction du directeur du Service des ressources humaines**

2020-05-330

Considérant que le 6 février 2020, la Commission municipale du Québec a présenté son rapport intitulé «Recommandations des tuteurs aux membres du conseil municipal relativement à la tutelle de la Ville de Chambly», lequel contient certaines recommandations émises à la suite de la constatation de problématiques importantes en matière de gestion des ressources humaines;

Considérant que le Service des ressources humaines a pour mandat de contribuer à la réalisation de la mission de la Ville de Chambly en offrant des services et des programmes de qualités et en appliquant les meilleures pratiques en gestion des ressources humaines;

Considérant que la mission du Service des ressources humaines est d'implanter et d'assurer le maintien des meilleures pratiques et tendances en gestion des ressources humaines, notamment par le développement et l'implantation de projets, de programmes, de politiques et processus qui favorisent la reconnaissance et l'épanouissement professionnel et personnel de ses personnes salariées;

Considérant que le Conseil municipal affirme son intention de maintenir l'attribution particulière des pouvoirs et responsabilités au directeur du Service des ressources humaines tel que déterminé par la Commission municipale du Québec (CMQ), par voie de résolution (2019-014), le 3 juin 2019 et affirme son intention de maintenir le lien direct entre le Directeur et le conseil municipal tel que recommandé dans le rapport de recommandations des tuteurs aux membres du Conseil municipal déposé le 6 février 2020;

Considérant que le directeur du Service des ressources humaines doit promouvoir la Mission du Service des ressources humaines et implanter une offre de services adaptée aux enjeux et défis de la Municipalité;

Considérant que le directeur du Service des ressources humaines doit finalement assurer une communication constante avec le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte la Mission du Service des ressources humaines et la description de fonction du directeur du Service des ressources humaines.

Adoptée

**14.6 Lettre d'entente pour le calcul de l'indemnité de vacances – clause 9.05 B)**

2020-05-331

Considérant la signature de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Chambly et le Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN) concernant le calcul de l'indemnité de vacances – clause 9.05 B);

Considérant l'engagement des parties de régler hors de l'arbitrage les griefs 15-2018 et 09-2019;

Considérant le libellé de l'article 9.05 b);

Considérant que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité au travail (CNESST), dans son interprétation de l'article 74 de la Loi sur les normes du travail précise que le calcul de l'indemnité de vacances doit tenir compte des diverses indemnités tel que le congé annuel;

Considérant l'intention de la Municipalité de respecter ses obligations légales;

Considérant l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

Considérant que le calcul de l'indemnité de vacances prévue à l'article 9.05 B) doit inclure les éléments suivants :

- L'indemnité de vacances versées en vertu de l'article 9.05 b);
- Une rémunération imposable versée dans le cadre d'un règlement de grief;
- Une rémunération versée dans le cadre de la 1re journée d'incapacité conformément à la Loi des accidents du travail du Québec et maladies professionnelles (LATMP);
- Une rémunération versée dans le cadre d'une rétroactivité;
- La différence entre le salaire et la compensation versée en vertu de la Loi des accidents du travail du Québec et maladies professionnelles (LATMP) tel prévue à l'article 12.01 de la convention collective.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate monsieur Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines et monsieur Jean Trépanier, conseiller en ressources humaines, à signer ladite lettre d'entente concernant le calcul de l'indemnité de vacances – clause 9.05 B), conformément aux principes précédemment énoncés.

Adoptée

**15.1 Scission du groupe de travail – Finances, ressources humaines et informatique et création du groupe de travail - Finances et informatique et du groupe de travail – Ressources humaines**

2020-05-332

Considérant qu'en vertu de la résolution 2019-041 adoptée par la Commission municipale du Québec le 3 juin 2019, le directeur du Service des ressources humaines relève directement de l'autorisé du Conseil municipal;

Considérant l'envergure des mandats et des défis en matière de gestion des ressources humaines à la Ville de Chambly, lesquels sont notamment évoqués par la Commission municipale du Québec dans son rapport intitulé « Recommandations des tuteurs aux membres du conseil municipal relativement à la tutelle de la Ville de Chambly »;

Considérant qu'une des recommandations figurant à ce rapport est d'appuyer le travail du nouveau directeur du Service des ressources humaines quant au renouveau des politiques et l'implantation des meilleures pratiques en matière de gestion des ressources humaines;

Considérant que le Service des ressources humaines a entrepris une série d'actions afin de répondre à ces recommandations et enjeux actuels qui visent l'établissement d'un environnement de travail sain et satisfaisant pour les employés et le personnel cadre;

Considérant que le groupe de travail – Finances, ressources humaines et informatique est bien établi et est déjà composé de trois (3) membres du Conseil municipal qui se sont avérés efficaces, responsables et disponibles;

Considérant que la mise sur pied d'un groupe de travail dédié exclusivement à la gestion des ressources humaines favoriserait l'exposition des enjeux et des projets en cours d'une façon constante par le directeur du Service des ressources humaines auprès du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la création d'un groupe de travail dédié à la gestion des ressources humaines.

De scinder l'actuel groupe de travail – Finances, ressources humaines et informatique en deux groupes de travail distincts :

1. Groupe de travail – Finances et informatique
2. Groupe de travail – Ressources humaines

Que le groupe de travail – Finances et informatique sera composé de trois (3) élus et de fonctionnaires de la direction générale et de la direction des finances.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Mario Lambert à la présidence du groupe de travail – Finances et informatique.

Que le conseil municipal nomme la conseillère Marie-Lise Desrosiers pour siéger à titre d'élue sur le groupe de travail – Finances et informatique.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Luc Ricard pour siéger à titre d' élu sur le groupe de travail – Finances et informatique.

Que le groupe de travail – Ressources humaines sera composé de trois (3) élus et de fonctionnaires de la direction générale et du directeur du Service des ressources humaines.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Carl Talbot à la présidence du groupe de travail – Ressources humaines.

Que le conseil municipal nomme la conseillère Marie-Lise Desrosiers pour siéger à titre d'élue sur le groupe de travail – Ressources humaines.

Que le conseil municipal nomme le conseiller Luc Ricard pour siéger à titre d' élu sur le groupe de travail – Ressources humaines.

Il est entendu que les règles de fonctionnement et que la mission des comités seront développées lors de la première séance de travail de comités.

Que ces groupes de travail internes remplacent l'actuel groupe de travail – Finances, ressources humaines et informatique.

Une proposition d'amendement est faite par la conseillère Marie-Lise Desrosiers et est appuyée par la conseillère Julie Daigneault à l'effet que le comité de ressources humaines soit composé de tous les élus.

Le conseiller Richard Tétreault demande le vote concernant cet amendement :

Pour :

Mario Lambert  
Marie-Lise Desrosiers  
Serge Gélinas  
Jean Roy  
Julie Daigneault

Contre :

Carl Talbot  
Richard Tétreault  
Luc Ricard

Une proposition de sous amendement est faite par le conseiller Serge Gélinas et est appuyée par le conseiller Jean Roy à l'effet que les fonctionnaires de la direction générale ne fassent pas partie de ce comité.

Adoptée

**15.2 Récupération des contenants consignés pour soutenir les organismes en temps de crise sanitaire**

Ce point est retiré.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

21 h 07 à 21 h 09

**17. Levée de l'assemblée**

2020-05-333

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 5 mai 2020 soit levée à 21 h 09.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Alexandra Labbé, mairesse

\_\_\_\_\_  
Me Sandra Ruel, greffière